

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DJS 62 Subvention (460.000 euros) au Paris Université Club au titre de l'année 2021.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Paris Université club ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et le Paris Université Club pour les années 2020 à 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 460.000 euros est attribuée au Paris Université Club sis 17, avenue Pierre de Coubertin (13^{ème}) (16598/ 2021_00150) au titre de l'année 2021 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il s'est engagé à effectuer.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO